

EXAMEN AU CAS PAR CAS – DOCUMENT D'URBANISME ÉLABORATION ET PROCÉDURES D'ÉVOLUTION

Ce formulaire a été conçu pour vous aider dans la transmission des informations nécessaires à l'examen au cas par cas de votre projet de document d'urbanisme telles que mentionnées à l'article R104-30 du code de l'urbanisme. Il peut être utilisé pour l'ensemble des procédures concernées par l'examen au cas par cas : élaboration, révision, modification ou déclaration de projet. Les réponses à apporter doivent être adaptées en fonction de la nature de votre projet, à partir des connaissances dont vous disposez.

En application de l'article R122-18 II du code de l'environnement, ces informations sont mises en ligne sur notre site internet.

Ce formulaire doit être accompagné de tous les documents justificatifs permettant à l'autorité environnementale de comprendre votre projet, de connaître son environnement humain et naturel et d'évaluer les enjeux environnementaux (projet de règlement et de zonage, projet d'OAP, ...), à transmettre en annexe.

Les liens Internet sont donnés à titre indicatif

1. Intitulé de votre projet et son état d'avancement

1.1 Renseignements généraux	
Quelle procédure souhaitez-vous réaliser ?	Quelle(s) est (sont) la (les) commune(s) concernée(s) par votre projet ?
Modification simplifiée n°1 du PLUi du Pays de Seyssel.	Au sein du territoire de la Communauté de Communes Usse et Rhône : communes de l'ex Communauté de Communes du Pays de Seyssel, à savoir : Angletfort, Bassy, Challonges, Clermont en Genevois, Corbonod, Desingy, Droisy, Menthonnex sous Clermont, Seyssel Ain, Seyssel Haute-Savoie et Usinens.

1.2 En cas d'élaboration ou de révision générale de PLU ou PLUi :	
Le cas échéant, quelle est la date de débat de votre PADD ?	<i>Non concerné.</i>
De même, connaissez-vous la date prévisionnelle de l'arrêt de votre projet ?	<i>Non concerné.</i>

2. Coordonnées

2.1 Identification de la personne publique responsable	
Qui est la personne publique responsable ?	La personne responsable publique est Monsieur le Président de la Communauté de Communes Usse et Rhône.
Coordonnées pour les échanges administratifs : adresse, téléphone, courriel ?	Adresse : 35 place de l'Eglise, 74270 Frangy Tél : 04 50 63 72 22 Courriel : urbanisme@cc-ur.fr

NB : Vous indiquerez également en annexe 1 les coordonnées d'une personne ressource que nous pourrions joindre en cas de questions sur votre dossier. Ces coordonnées ne sont pas diffusées sur notre site internet.

3. Caractéristiques générales de votre projet

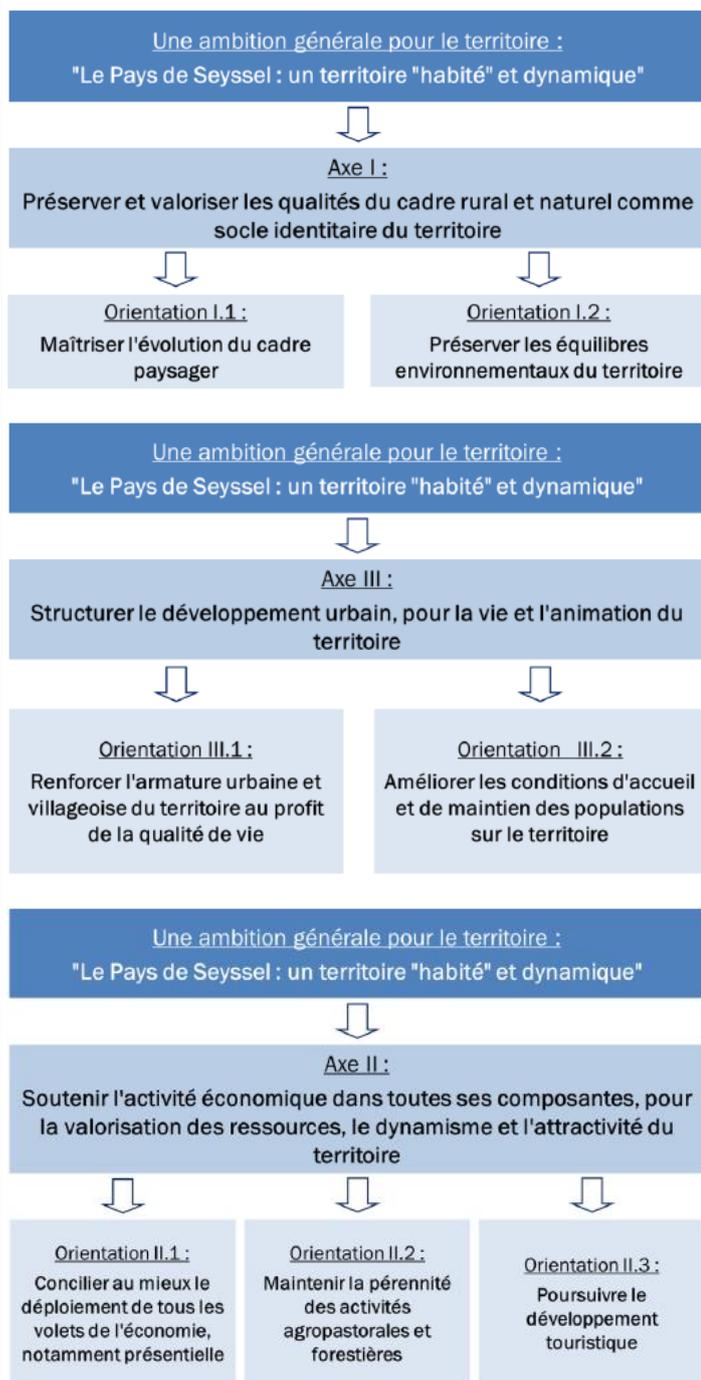
3.1 Votre territoire est-il actuellement couvert par un SCoT ?	
Oui	<p><i>Si oui, indiquez la date d'approbation du document et précisez si une procédure de révision du SCoT est en cours</i> <i>Si non, indiquez si un projet de SCoT est en cours</i></p> <p>Le territoire du Pays de Seyssel est intégré dans le périmètre du SCOT Usse et Rhône, approuvé le 11 septembre 2018. Ce SCOT n'est pas en cours de révision.</p>

3.2 Votre territoire est-il actuellement couvert par un PLU ou une carte communale ?	
Oui	<p><i>Si oui, précisez sa date d'approbation et s'il a fait l'objet ou non d'une évaluation environnementale</i></p> <p>Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays de Seyssel a été approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 25 février 2020. Le PLUi en vigueur a fait l'objet d'une évaluation environnementale.</p> <p><i>Si votre projet concerne une révision allégée ou une modification de ce document d'urbanisme, précisez quelle est la nature des évolutions et joignez en annexe les documents actuels (plan de zonage et règlement AVANT et APRÈS évolution)</i></p>

3.3 Quelles sont les caractéristiques générales de votre territoire ?	
Au dernier recensement général, quel est le nombre d'habitants (données INSEE) ?	Le territoire du Pays de Seyssel compte 9 166 habitants (population municipale / sources : INSEE, populations légales 2018 en vigueur au 1 ^{er} janvier 2021).
Quelle est la superficie de votre ou de vos communes ?	La superficie du territoire du Pays de Seyssel est de près de 14428 ha.
Dans le cadre d'une procédure d'évolution, quelle est la superficie du territoire concernée par votre projet ?	<p>Le projet d'évolution porté par la procédure de modification simplifiée porte sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'évolution de quelques dispositions du règlement écrit, n'ayant pas attrait au potentiel de constructibilité des parcelles, - La rectification d'erreurs matérielles, - L'identification de constructions en zone agricole ou naturelle pouvant faire l'objet d'un changement de destination. - La modification de certaines règles permettant une meilleure mise en œuvre opérationnelle de l'OAP n°10 à Seyssel Ain. - La suppression d'emplacements réservés.
Si le territoire dispose déjà d'un document d'urbanisme, indiquez la répartition actuelle des zones urbaines, à urbaniser et non urbanisées en distinguant, pour les POS et PLU, les zones agricoles et naturelles. Annexe à joindre : document graphique du plan en vigueur ou du projet	<p><i>Indiquez les données en surface ou en pourcentage</i> Au PLUi actuellement en vigueur :</p> <p>Zone U : 503,71 ha, soit 3,49 % du territoire intercommunal Zone AU : 28,31 ha, soit 0,2 % du territoire intercommunal Zone A : 6856,83 ha, soit 47,53 % du territoire intercommunal Zone N : 7038,96 ha, soit 48,79 % du territoire intercommunal</p> <p><i>Annexe 4 : Règlement graphique en vigueur</i></p> <p>Le projet de modification simplifiée ne fait pas évoluer cette répartition.</p>

3.4 Quelles sont les grandes orientations d'aménagement de votre document d'urbanisme ?	
<p>Annexe à joindre : pour une élaboration ou une révision générale de PLU communal ou intercommunal, joindre votre projet de PADD débattu par le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI (établissement public de coopération intercommunale) ; pour les autres procédures d'évolution, joindre les documents du PLU approuvé (PADD, zonage, règlement...)</p>	
<p>Le PADD du PLUi en vigueur comporte les 3 axes suivants, déclinés à partir d'une orientation générale qui guide l'ensemble des objectifs du PADD, à savoir "Le Pays de Seyssel : un territoire habité et dynamique" :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Axe I : Préserver et valoriser les qualités du cadre rural et naturel comme socle identitaire du territoire ▶ Axe II : Soutenir l'activité économique dans toutes ses composantes, pour les ressources, le dynamisme et l'attractivité du territoire. ▶ Axe III : Structurer le développement urbain, pour la vie et l'animation du territoire. <p>Chacun de ces axes est lui-même décliné de la manière suivante :</p>	

3.4 Quelles sont les grandes orientations d'aménagement de votre document d'urbanisme ?



Annexe 3 : PADD du PLUi approuvé le 25 février 2020

3.5 Quels sont les objectifs de votre projet ? Dans quel contexte s'inscrit-il ?**Annexe à joindre : délibération engageant la procédure****Par exemple :**

- de manière générale (élaboration/révision) : perspectives de développement démographique, économique, touristique, d'équipements publics ou autre selon la nature de votre projet
- de manière plus ciblée (élaboration/révision et procédure d'évolution ponctuelle) : ouverture et/ou fermeture à l'urbanisation de certains secteurs, réduction d'une zone agricole, d'une zone naturelle, d'un espace boisé classé ou autre, création d'une UTN, autre (précisez notamment l'objectif de la déclaration de projet ou de la modification) ?

La procédure de modification simplifiée n°1 du PLUi du Pays de Seyssel a été engagée le 22 mars 2021 par arrêté du Président de la Communauté de Communes.

Après quelques mois de mise en œuvre du document d'urbanisme, quelques évolutions s'avèrent nécessaires. Les objets de la procédure sont les suivants :

- permettre l'évolution de quelques dispositions du règlement écrit, n'ayant pas attiré au potentiel de constructibilité des parcelles, et notamment : gestion des annexes, gestion des façades, des toitures, des clôtures, des plantations, des espaces verts, et augmentation de l'emprise au sol autorisée dans la zone UX.
- Rectifier plusieurs erreurs matérielles : erreurs de plume dans le règlement écrit, rectification du zonage d'un secteur de la zone agricole vers la zone naturelle.
- Faire évoluer le règlement graphique afin d'identifier de constructions en zone agricole ou naturelle pouvant faire l'objet d'un changement de destination.
- Faire évoluer le dispositif réglementaire du secteur 1AUH1, concerné par l'OAP n°10, en vue de permettre l'augmentation raisonnée de la densité des constructions, pour une meilleure opérationnalité du projet, et une meilleure optimisation foncière.

Il est à noter que ces objets ne remettent pas en cause les orientations du PADD du PLUi.

Annexe 2 : arrêté engageant la procédure de modification simplifiée n°1 du PLUi du Pays de Seyssel.

3.6 Votre projet concerne-t-il la création d'une Unité touristique nouvelle (UTN) ?

Oui	Non	<i>Si oui, précisez les caractéristiques de cette UTN en application de l'article R122-8 du code de l'urbanisme (description de la nature du projet et de ses dimensions avec, le cas échéant, la surface de plancher créée)</i> Non concerné
-----	-----	--

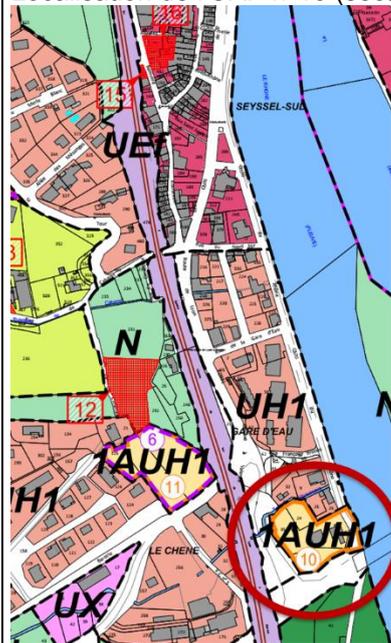
3.7 Votre projet est-il en lien avec d'autres procédures ?

	oui	non	<i>Le cas échéant, précisez :</i>
Sera-t-il soumis à d'autre(s) type(s) de procédure(s) ou consultation(s) réglementaire(s) :		X	<i>Par exemple : avis de la Commission départementale de consommation des espaces agricoles, du Comité de massif, dérogation au titre de l'article L122-2 du code de l'urbanisme dans sa version antérieure au 27 mars 2014 pour les procédures concernées.</i>
Fera-t-il l'objet d'une enquête publique conjointe avec une (ou plusieurs) autre(s) procédure(s) ?		X	<i>Par exemple : procédure d'AVAP, zonage d'assainissement ou pluvial, etc. ?</i>

3.8 Quel est le contexte de votre projet ? Est-il concerné par...			
	oui	non	Le cas échéant, précisez
Les dispositions de la loi Montagne ? http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/#v=map43;i=zone_mont.zone_mont;l=fr;z=-734374,6551069,1960844,1399270	X		Les communes d'Anglefort, Corbonod, Seyssel 74 et Droisy sont soumises à l'application de la Loi Montagne
Les dispositions de la loi Littoral concernant les grands lacs (Auvergne Rhône-Alpes) ? http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/Sélection du zonage « Loi Littoral »		X	
Un (ou plusieurs) schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ou schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) ? http://www.gesteau.eaufrance.fr/	X		Le territoire du Pays de Seyssel est concerné par le SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021, entré en vigueur le 1 ^{er} janvier 2106. Le territoire du Pays de Seyssel est compris au sein du sous-bassin versant HR_06_09 – Les Usses, de l'unité du Haut-Rhône. Il est également inclus dans le territoire du Contrat de Rivières des Usses, et dans celui du Fier et du Lac d'Annecy.
Autres : Appartenance de votre commune à une communauté de communes ou un pays, une agglomération, un parc naturel régional...	X		Le territoire du Pays de Seyssel appartient à la communauté de communes Usses et Rhône.

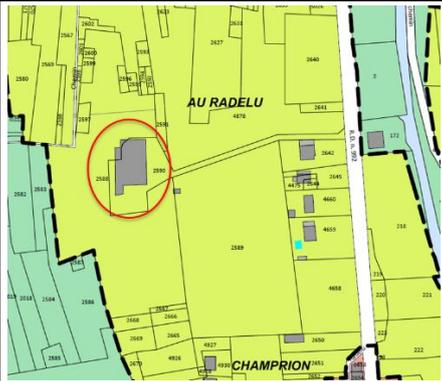
3.9 Dans le cadre d'une procédure d'évolution portant sur un secteur précis (déclaration de projet / modification / révision allégée), précisez le secteur concerné par le projet ?
Annexe(s) à joindre : Plan de situation permettant de localiser le projet au sein de la commune + plan de situation zoomé sur le secteur projet + le règlement associé à cette zone → cf. Annexe 4 : règlement graphique en vigueur et Annexe 5 : règlement écrit en vigueur

Localisation de l'OAP n°10 (secteur 1AUH1) :

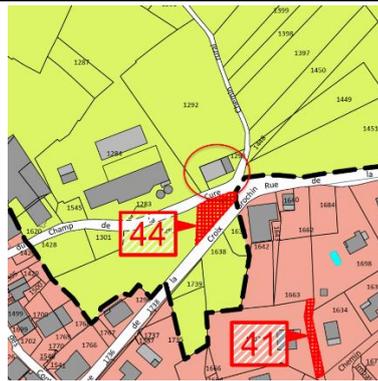


Localisation du bâti concerné identifié pour changement de destination (page suivante) :

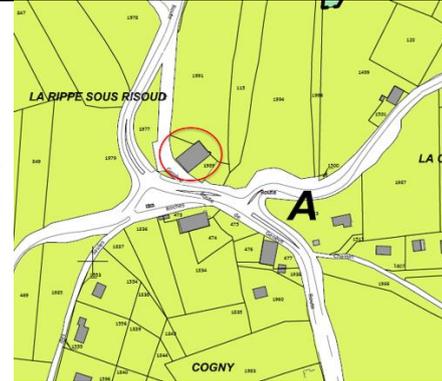
3.9 Dans le cadre d'une procédure d'évolution portant sur un secteur précis (déclaration de projet / modification / révision allégée), précisez le secteur concerné par le projet ?
Annexe(s) à joindre : Plan de situation permettant de localiser le projet au sein de la commune + plan de situation zoomé sur le secteur projet + le règlement associé à cette zone → cf. Annexe 4 : règlement graphique en vigueur et Annexe 5 : règlement écrit en vigueur



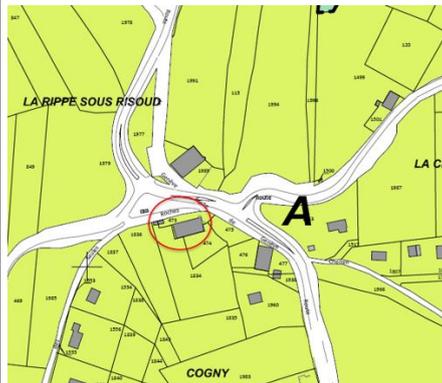
Commune de Angletfort



Commune de Droisy



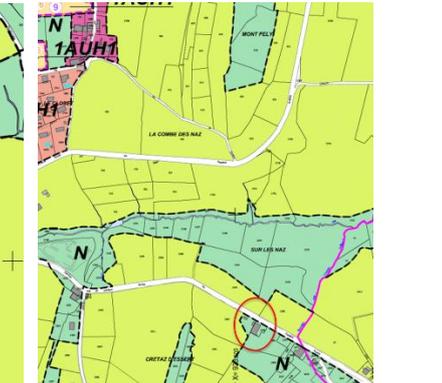
Commune de Clermont



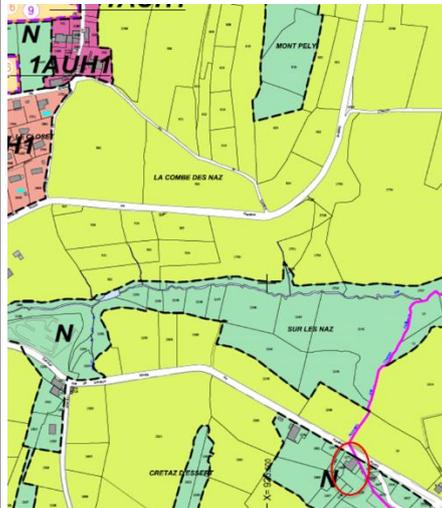
Commune de Clermont



Commune de Clermont



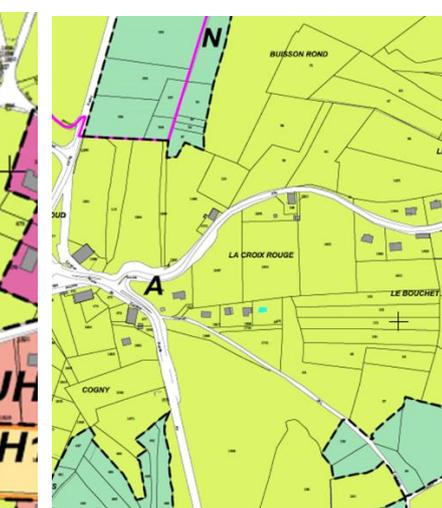
Commune de Clermont



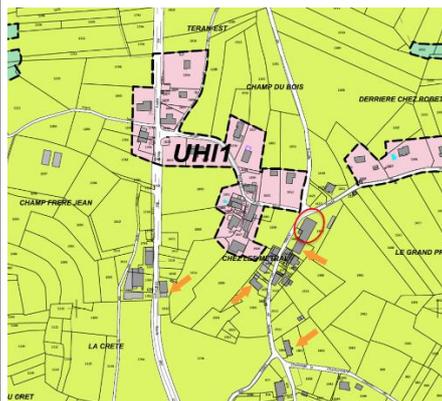
Commune de Clermont



Commune de Clermont



Commune de Clermont



Commune de Bassy

4. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure et impacts potentiels du projet sur l'environnement et la santé humaine

4.1 Présentation de votre projet																																																					
À quel type de commune appartenez-vous ? Sélectionnez dans la liste ci-contre	<ul style="list-style-type: none"> • Commune de centralité urbaine • Commune péri-urbaine de première couronne • Commune péri-urbaine éloignée • Pôle de vie au sein d'un espace péri-urbain • Pôle rural ou centre-bourg dans un espace rural • Commune rurale • Autre : (précisez) 																																																				
4.1.1 Si votre projet permet la création de logements, précisez :																																																					
Sur les 10 dernières années, quelle est la tendance démographique actuelle : augmentation de la population, stagnation, baisse du nombre d'habitants ? http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp	<p>Depuis 10 ans, le territoire connaît une croissance démographique, due en grande partie au solde migratoire.</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>Population en 1968 (dnbt)</th> <th>Population en 1975 (dnbt)</th> <th>Population en 1982 (dnbt)</th> <th>Population en 1990 (dnbt)</th> <th>Population en 1999 (dnbt)</th> <th>Population en 2010 (princ)</th> <th>Population en 2015 (princ)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Population</td> <td>6241</td> <td>6197</td> <td>5755</td> <td>6035</td> <td>6695</td> <td>8754</td> <td>9 015</td> </tr> <tr> <td>Densité moyenne</td> <td>43,4</td> <td>43,1</td> <td>40,0</td> <td>42,0</td> <td>46,6</td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table> <p>Source(s) : Insee, RP1968 à 1999 dénombremments, RP2010 et RP2015 exploitations principales - Etat civil - Géographie 01/01/2016</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>1968-1975</th> <th>1975-1982</th> <th>1982-1990</th> <th>1990-1999</th> <th>1999-2010</th> <th>2010-2015</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Variation annuelle moyenne de la population</td> <td>-0,1%</td> <td>-1,0%</td> <td>0,6%</td> <td>1,2%</td> <td>2,5%</td> <td>0,6%</td> </tr> <tr> <td>due au solde naturel</td> <td>0,0%</td> <td>-0,1%</td> <td>-0,1%</td> <td>0,0%</td> <td>0,3%</td> <td>0,2%</td> </tr> <tr> <td>due au solde migratoire</td> <td>-0,1%</td> <td>-1,0%</td> <td>0,7%</td> <td>1,2%</td> <td>2,1%</td> <td>0,4%</td> </tr> </tbody> </table> <p>Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2016 Source(s) : Insee, RP1968 à 1999 dénombremments, RP2010 et RP2015 exploitations principales - Etat civil - Géographie 01/01/2016</p>		Population en 1968 (dnbt)	Population en 1975 (dnbt)	Population en 1982 (dnbt)	Population en 1990 (dnbt)	Population en 1999 (dnbt)	Population en 2010 (princ)	Population en 2015 (princ)	Population	6241	6197	5755	6035	6695	8754	9 015	Densité moyenne	43,4	43,1	40,0	42,0	46,6				1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2010	2010-2015	Variation annuelle moyenne de la population	-0,1%	-1,0%	0,6%	1,2%	2,5%	0,6%	due au solde naturel	0,0%	-0,1%	-0,1%	0,0%	0,3%	0,2%	due au solde migratoire	-0,1%	-1,0%	0,7%	1,2%	2,1%	0,4%
	Population en 1968 (dnbt)	Population en 1975 (dnbt)	Population en 1982 (dnbt)	Population en 1990 (dnbt)	Population en 1999 (dnbt)	Population en 2010 (princ)	Population en 2015 (princ)																																														
Population	6241	6197	5755	6035	6695	8754	9 015																																														
Densité moyenne	43,4	43,1	40,0	42,0	46,6																																																
	1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2010	2010-2015																																															
Variation annuelle moyenne de la population	-0,1%	-1,0%	0,6%	1,2%	2,5%	0,6%																																															
due au solde naturel	0,0%	-0,1%	-0,1%	0,0%	0,3%	0,2%																																															
due au solde migratoire	-0,1%	-1,0%	0,7%	1,2%	2,1%	0,4%																																															
Combien d'habitants supplémentaires votre projet vous permettra-t-il d'accueillir ? À quelle échéance ? Quels besoins en logements cela créera-t-il ? Précisez : Combien de logements en dents creuses, combien en extension de l'enveloppe urbaine? Combien de logements seront réhabilités ?	L'augmentation de la densité attendue sur l'OAP 10 permet d'accueillir environ 25 logements alors que l'OAP actuel permet une quinzaine de logements.																																																				
Combien de logements vacants avez-vous sur votre (vos) commune(s) ? http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp	La commune de Seyssel Ain compte 70 logements vacants (11,7%), dont une grande partie est difficilement réhabilitable.																																																				
Quel taux de rétention foncière votre projet applique-t-il ? Indiquez le détail du calcul.	Aucune rétention foncière n'est appliquée sur le secteur concerné par l'OAP n°10.																																																				
Quelle est la superficie des zones que vous prévoyez d'ouvrir à l'urbanisation ?	Non concerné.																																																				
Quelle sera la surface moyenne par logement ?	La modification de l'OAP n°10 permet de développer sur le site du projet des logements dont la surface moyenne s'échelonnerait entre 65 et 80 m ² par logement.																																																				
Par quels moyens prévoyez-vous de maîtriser l'enjeu de consommation d'espace ? Vous pouvez préciser ici (ou en annexe) comment les besoins en logements se traduisent en besoin de foncier sur votre commune et quelles sont les mesures associées de maîtrise de cet enjeu que vous mettez en œuvre.																																																					
<p>La justification de l'ensemble des secteurs à urbaniser du PLU est présente dans le rapport de présentation du PLU. Concernant le secteur de l'OAP n°10, il porte sur un secteur aujourd'hui partiellement bâti au Sud du centre-ville. Ce site a été identifié comme pouvant accueillir un développement de l'habitat bien situé au regard de la présence, à proximité, des commerces, équipements et services du centre-ville, au regard de sa disponibilité foncière, et au regard de sa qualité paysagère en bordure du Rhône.</p> <p>Le PLU s'inscrit dans un objectif de modération de la consommation de l'espace :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Par une limitation à 30 ha de l'extension de l'enveloppe urbaine, marquant un net ralentissement par rapport aux tendances passées, - Par une densité de logements, pour les nouveaux logements, supérieure à celle constatée lors des années précédentes, - Au travers des Orientations d'Aménagement et de Programmation « sectorielle » mise en œuvre, - Par un dispositif réglementaire permettant la réalisation de formes urbaines moins consommatrices d'espaces pour 																																																					

4.1 Présentation de votre projet

l'habitat, mais aussi pour les activités économiques et les équipements, le tout adapté aux caractéristiques du cadre géographique et bâti communal, (notamment par les articles 4 et 5),
- Par l'urbanisation prioritaire et l'optimisation des espaces demeurant au sein de l'enveloppe urbaine, ainsi que par une incitation à l'évolution du bâti existant et au renouvellement urbain maîtrisé.
Les grands équilibres entre espaces sont préservés et le PLUi du Pays de Seyssel met en oeuvre les moyens incitatifs de consommer « moins et mieux » l'espace.

4.1.2 Si votre projet permet l'implantation d'activités économiques, industrielles ou commerciales, précisez :

Le cas échéant, cette zone est-elle identifiée dans le SCoT ?	Non concerné.
Quelle est la surface des zones d'activités prévues ? S'agit-il d'implantation sur de nouvelles zones ou sur des secteurs déjà ouverts à l'urbanisation ?	<i>Précisez les dimensions du projet (surfaces concernées, ...)</i> Non concerné.
S'il existe déjà une ou des zones d'activités sur votre territoire : <ul style="list-style-type: none">• quelle est leur surface actuelle (occupée et disponible) ?• quel est leur taux d'occupation ?	Non concerné.
S'il existe déjà une ou des zones d'activités à l'échelle de l'intercommunalité et du SCoT: <ul style="list-style-type: none">• quelle est leur surface actuelle (occupée et disponible) ?• quel est leur taux d'occupation ?	Non concerné.
Votre projet permet-il l'ouverture de toute cette surface en une fois ? Si non, prévoit-il un phasage ? Indiquez lequel et comment il s'applique ?	Non concerné.
Complétez si nécessaire (ex : projet d'OAP jointe en annexe...)	

4.2 Espaces agricoles, naturels ou forestiers

Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement, les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	
			Si oui, quels sont les enjeux identifiés ?
Des espaces agricoles ?	X		<i>Si oui, précisez le type d'agriculture concernée (par exemple : pâturage, maraîchage, verger, céréales, etc.) et indiquez si ces terres font l'objet d'un classement (par exemple SCoT, IGP, AOP, AOC...).</i> Les projets portés par la procédure de modification simplifiée n'impactent pas l'activité agricole du territoire du Pays de Seyssel. Il s'agit de rectifier une erreur matérielle dans le classement du camping existant à Seyssel Ain initialement classé en zone agricole, et dont la destination actuelle relève du secteur Nc. De plus, 10 constructions sont identifiées comme pouvant faire l'objet d'un changement de destination, étant donné que leur fonction agricole n'est plus avérée. Par ailleurs, il est prévu que la mise en oeuvre finale du changement de destination soit soumise à validation préalable de la CDPENAF. Pour rappel, cette dernière statuera au regard notamment de l'impact éventuel du projet sur l'activité agricole environnante, dans le cadre de l'instruction de la demande d'autorisation d'urbanisme.

4.2 Espaces agricoles, naturels ou forestiers			
			<p>Si votre (vos) commune(s) a (ont) fait l'objet d'un diagnostic agricole, joignez-le en annexe.</p> <p>Annexe 6 – projet de notice des évolutions du dispositif réglementaire</p>
Des espaces boisés ?		X	<p>Si oui, précisez le type d'espace concerné (forêt domaniale, forêts exploitées, forêt de protection, ... ?)</p> <p>Non concerné.</p>
Dans le cadre d'une procédure d'évolution : Des zones identifiées naturelles, forestière ou agricoles protégées au titre d'un document d'urbanisme existant ?		X	<p>Précisez les protections appliquées à ces secteurs (ex : zone A ou N où la constructibilité est encadrée, EBC, mise en œuvre de l'article L151-23 ou de l'article L151-19 du code de l'urbanisme, ...)</p> <p>Non concerné.</p>
Complétez si nécessaire			

4.3 Milieux naturels sensibles et biodiversité			
<p>Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?</p> <p><i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i></p>	Oui	Non	<p>Si oui, le(s)quel(s) ?</p> <p>Et quels sont les enjeux identifiés ?</p>
<p>Une zone Natura 2000 (ZPS, ZSC, SIC) à proximité ?</p> <p>http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</p>	X		<p>Expliquez, par exemple en annexe, si votre projet peut avoir des incidences sur ces sites Natura 2000 ou non et pourquoi.</p> <p>Si vous avez déjà réalisé une évaluation d'incidences Natura 2000, joignez-la en annexe.</p> <p>Le territoire du Pays de Seyssel est concerné par des sites Natura 2000 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - "Plateau du Retord et Chaîne du Grand Colombier" (FR8201642). - "Ensemble lac du Bourget-Chautagne-Rhône" (FR8201771 et FR8212004). - "Les Usses" (FR8201718)

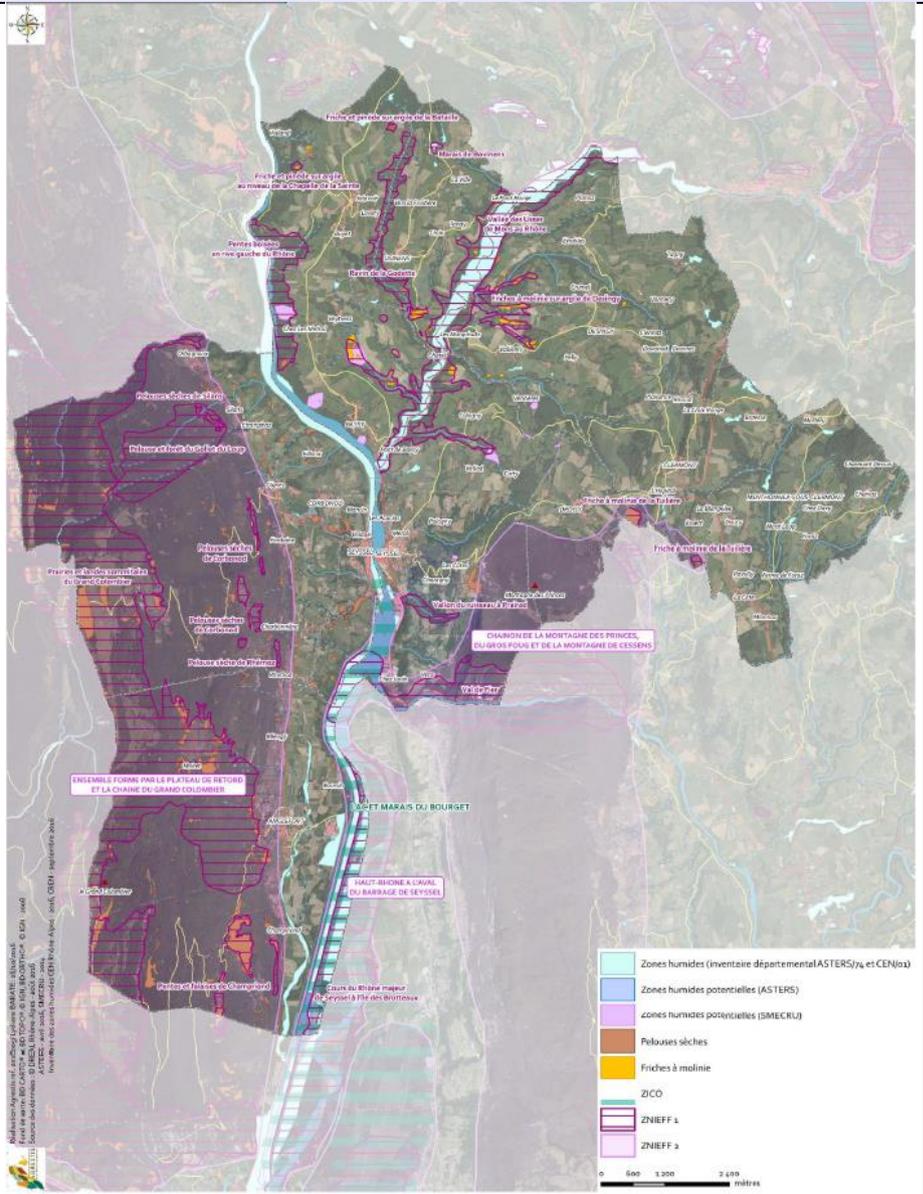
4.3 Milieux naturels sensibles et biodiversité

Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?

Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?

Oui Non

Si oui, le(s)quel(s) ?
Et quels sont les enjeux identifiés ?



Extrait de la carte Ecologie réalisée dans le cadre de l'Etat Initial de l'Environnement du PLUi en vigueur.

Toutefois, les évolutions portées par la procédure de modification simplifiée n°1 du PLUi n'auront pas d'impact sur ce site :

- les secteurs concernés sont localisés hors de ce secteur
- les mesures prévues portent sur des secteurs déjà urbanisés et construits, sans faire évoluer les limites de l'enveloppe urbaine du PLU actuellement en vigueur.

Un parc naturel national ou régional ?

X

Une réserve naturelle nationale ?

X

4.3 Milieux naturels sensibles et biodiversité

Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?

Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?

Oui

Non

Si oui, le(s)quel(s) ?

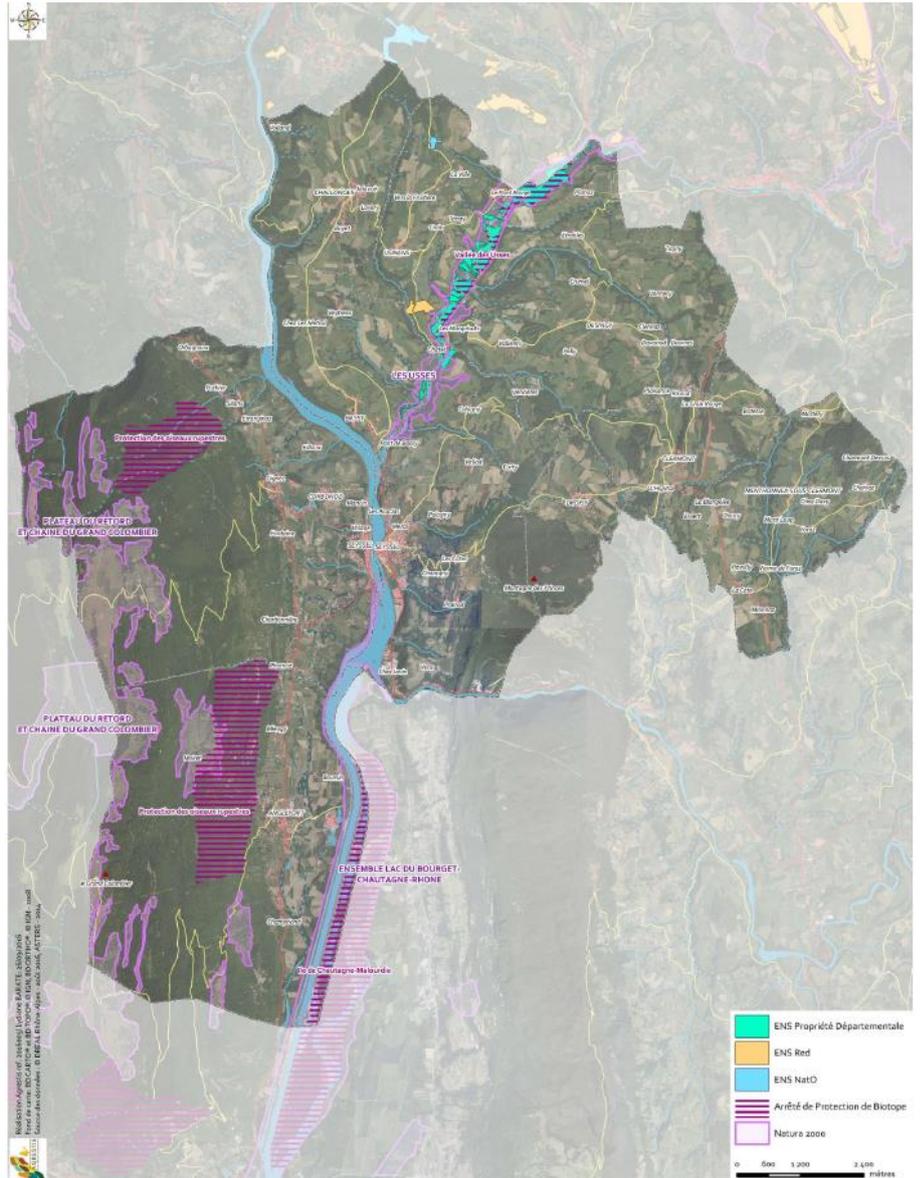
Et quels sont les enjeux identifiés ?

Un espace naturel sensible ?

X

Le territoire du Pays de Seyssel est concerné par des sites ENS suivants :

- RED Plaine alluviale des Usse (propriétés départementales).
- RED Friches à molinies des Teppes.
- RED Friches à molinies des Prisons.
- NatO Marais de Bovinens.



Extrait de la carte Ecologie réalisée dans le cadre de l'Etat Initial de l'Environnement du PLUi en vigueur.

Toutefois, les évolutions portées par la procédure de modification simplifiée n°1 du PLUi n'auront pas d'impact sur ce site :

- les secteurs concernés sont localisés hors de ce secteur
- les mesures prévues portent sur des secteurs déjà urbanisés et construits, sans faire évoluer les limites de l'enveloppe urbaine du PLU actuellement en vigueur.

4.3 Milieux naturels sensibles et biodiversité

Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?
Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?

Oui

Non

Si oui, le(s)quel(s) ?

Et quels sont les enjeux identifiés ?

Les ZNIEFF sont les suivantes sur le territoire :

ZONES D'INVENTAIRES			
ZNIEFF type I		2968,76	20,59
01150001 Prairies et landes sommitales du Grand Colombier	2346,42	1734,66	12,03
01150003 Plateau du Retord	7095,42	7,45	0,05
01150004 Pentes et falaises de Champriond	4,13	4,13	0,03
01150007 Pelouses sèches de Silans	4,66	4,67	0,03
01150008 Pelouse sèche de Rhémoz	3,25	3,25	0,02
01150009 Pelouses sèches de Champriond	44,34	38,94	0,27
01150010 Pelouses sèches de Corbonod	24,29	24,29	0,17
01150013 Pelouse et forêt du Gollet du Loup	208,84	208,84	1,45
01240002 Cours du Rhône majeur de Seyssel à l'île des Brotteaux	804,37	122,36	0,85
74000015 Friches à molinie sur argile de Desingy	44,90	44,90	0,31
74000019 Prairie et friche à molinie au sud-est de Veytrons	1,49	1,49	0,01

Une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) type I ou II ?

http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map

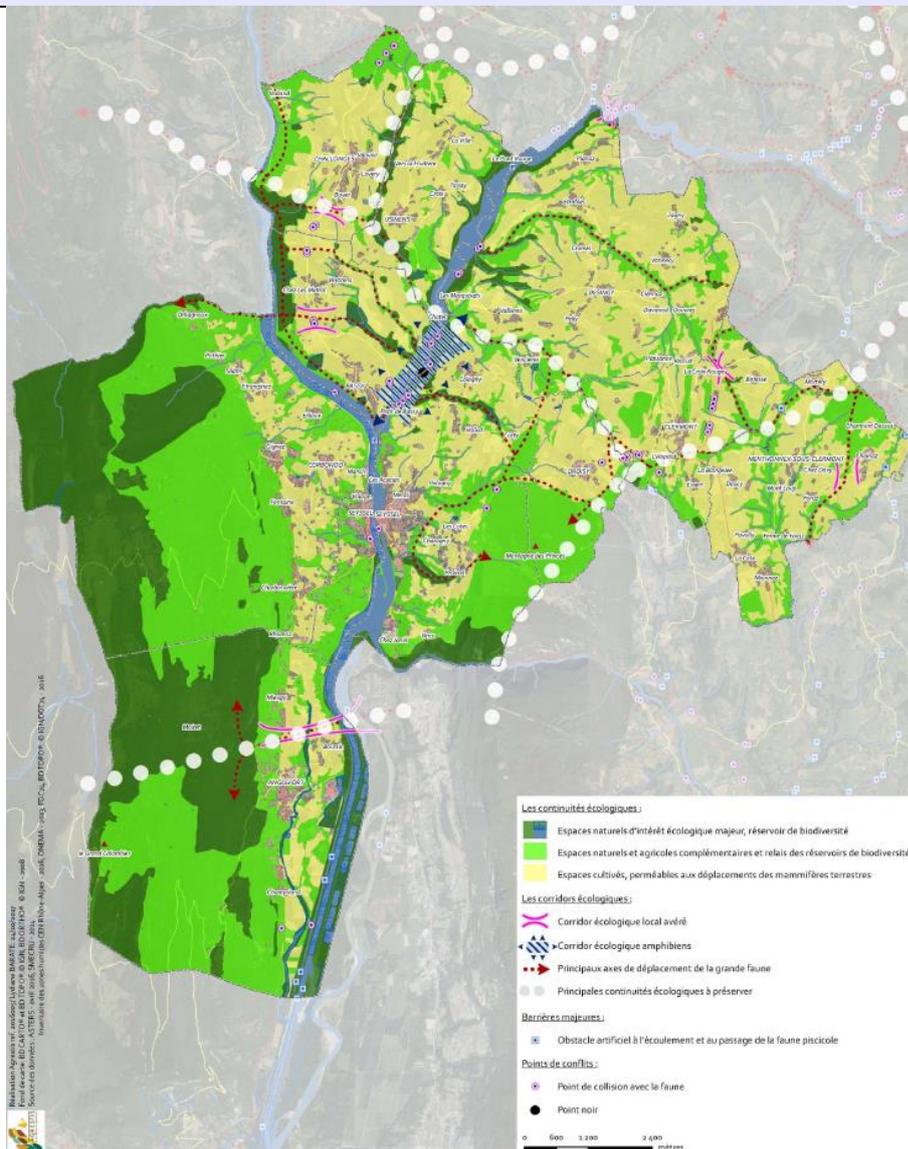
X

Zones référencées	Superficie (en ha)		
	Totale	Pays de Seyssel	% PDS
74000036 Pentes boisées en rive gauche du Rhône	122,39	117,17	0,81
74000037 Friche et pinède sur argile au niveau de la Chapelle de la Sainte	2,24	2,24	0,02
74000038 Friche et pinède sur argile de la Bataille	1,94	1,94	0,01
74000039 Ravin de la Godette	83,32	83,32	0,58
74000040 Marais de Bovinens	2,24	2,24	0,02
74000041 Friche à molinie sur argile des Teppes	5,56	5,57	0,04
74000042 Friche sèche en rive gauche du ruisseau de la petite Craze	1,34	1,34	0,01
74000047 Vallon du ruisseau à Prairod	19,85	19,85	0,14
74000065 Vallée des Usses de Mons au Rhône	412,77	362,79	2,52
74240002 Val de Fier	533,77	167,37	1,16
74240003 Friche à molinie de la Tuilière	11,07	9,95	0,07
ZNIEFF type II		5594,27	38,81
0115 Ensemble formé par le plateau de Retord et la Chaîne du Grand Colombier	23977,05	4564,86	31,67
0124 Haut-Rhône à l'aval du barrage de Seyssel	3130,44	797,95	5,54
7424 Chainon de la montagne des princes, du Gros Foug et de la montagne de Cessens	7691,35	231,46	1,61

4.3 Milieux naturels sensibles et biodiversité			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
expertise pédologique ?			
Un ou des cours d'eau identifiés en liste 1 ou 2 au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement ? https://www.eaurmc.fr/ https://agence.eau-loire-bretagne.fr/home.html http://www.eau-adour-garonne.fr/fr/index.html		X	Aucun cours d'eau du territoire du Pays de Seyssel n'est identifié en liste 1 ou 2 au titre de l'article L214-7 du code de l'environnement.
Complétez si nécessaire			

4.4 Continuités écologiques			
Y a-t-il eu à l'échelle locale (communes voisines, intercommunalités, SCoT, PNR...) ou dans un document d'urbanisme antérieur des analyses portant sur les continuités écologiques ?	Oui		<i>Si oui, quel sont les enjeux identifiés sur votre commune ?</i> Plusieurs réservoirs biologiques, axes de déplacement de la faune et corridors écologiques locaux ont été repérés dans le PLUi actuellement en vigueur, reprenant et précisant notamment les éléments identifiés par le SCOT.

4.4 Continuités écologiques



Identification de la dynamique écologique dans le cadre de l'EIE du PLUi en vigueur

Il est à noter que les secteurs concernés par la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU s'inscrivent sur des sites dépourvus d'enjeux liés à une continuité écologique.

Par exemple, mentionnez les réservoirs de biodiversité, corridors diffus ou les espaces perméables, corridors linéaires ou corridors thermophiles

Dans le secteur du Pays de Seyssel, divers enjeux ont été identifiés d'après la carte de spatialisation des enjeux relatifs aux continuités écologiques :

- Maintien de la fonctionnalité écologique en secteurs à dominante naturelle et agricole (chaîne du Grand Colombier)
- Maintien et/ou restauration de la continuité longitudinale et latérale des cours d'eau (le long du Rhône).
- Maintien et/ou restauration des liaisons entre grands ensembles naturels et agricoles (entre la chaîne du Grand Colombier et le massif des Bauges)

Cette carte est présentée ci-après.

Dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique, quels sont les éléments de la trame verte et bleue ?
http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map

4.4 Continuités écologiques

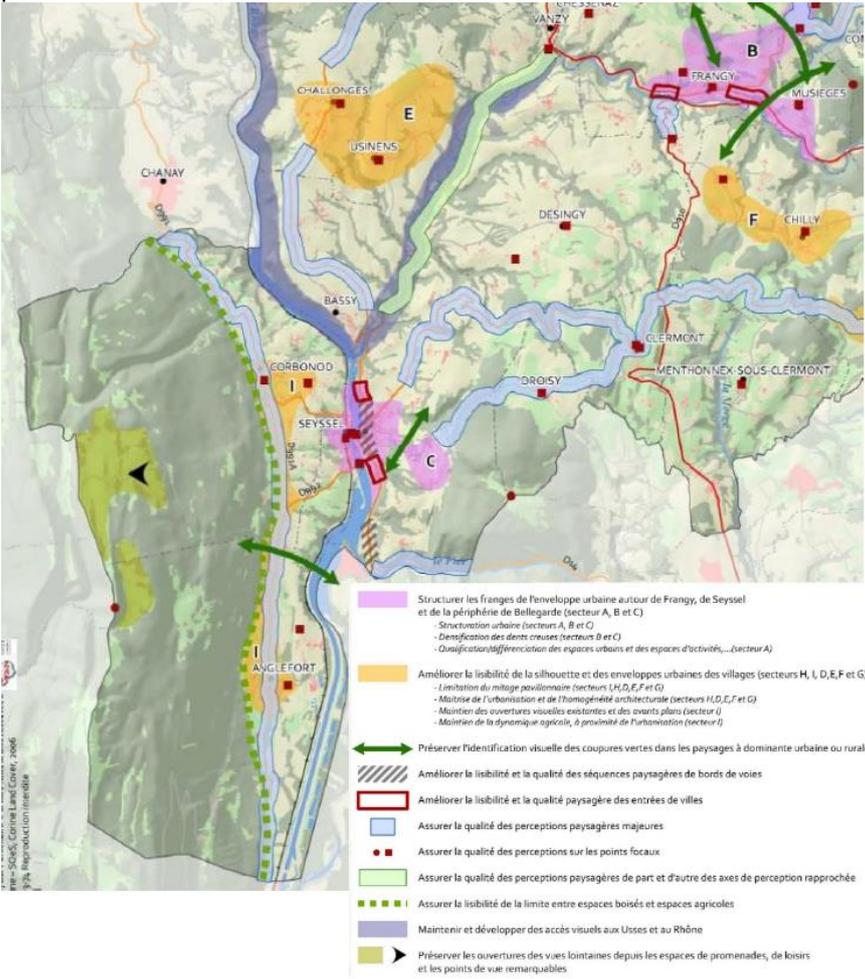
Extrait de la cartographie « Trame verte et bleue régionale ». SRCE Rhône-Alpes



Extrait de la cartographie "Trame Verte et Bleue régionale" - Source - SRCE Rhône-Alpes

4.5 Paysage, patrimoine bâti

<p>Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?</p> <p><i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i></p>	<p>Oui</p>	<p>Non</p>	<p>Si oui, le(s)quel(s) ?</p> <p>Et quels sont les enjeux identifiés ?</p>
<p>Site classé ou projet de site classé ?</p> <p>http://carto.datar.gouv.fr/1/dr_eal_nature_paysage_r82.map</p>		<p>X</p>	<p>Non concerné.</p>
<p>Site inscrit ou projet de site inscrit ?</p> <p>http://carto.datar.gouv.fr/1/dr_eal_nature_paysage_r82.map</p>	<p>X</p>		<p>Le Pays de Seyssel compte deux sites naturels inscrits :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les Gorges dites « du Val de Fier » (30/07/1943), à Seyssel 74, - Le pont sur le Fier et ses abords (30/07/1930), à Seyssel 74. <p>Le Pays de Seyssel compte quatre immeubles inscrits :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ancien château (escalier), inscription (01/08/1974), Anglesfort, - Le château de Clermont, classement en partie (21/04/1950), inscription Beauregard, inscription des intérieurs (06/07/1988), Clermont, - Eglise paroissiale, classement en totalité (30/12/1991), à Clermont, - Inscription gallo-romaine, inscription, (08/01/1936), à Seyssel (74). <p>Il est à noter que les secteurs concernés par la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU s'inscrivent sur des secteurs non concernés par ces enjeux.</p>
<p>Site patrimonial remarquable (y compris anciennes ZPPAUP ou AVAP ou anciens secteurs sauvegardés) ?</p>		<p>X</p>	<p>Non concerné.</p>

4.5 Paysage, patrimoine bâti			
<p>Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?</p> <p><i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i></p>	Oui	Non	<p>Si oui, le(s)quel(s) ?</p> <p>Et quels sont les enjeux identifiés ?</p>
<p>Éléments majeurs du patrimoine ?</p> <p>http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/</p>	X		<p>Monuments historiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Château de Clermont - Eglise de Clermont - Inscription gallo-romaine de Seyssel Haute-Savoie
<p>Perspectives paysagères identifiées comme à préserver par un document de rang supérieur : SCoT, charte de parc, atlas de paysage... ?</p>			<p>Le PLUi en vigueur prend en compte les sensibilités paysagères identifiées par le SCOT Usse et Rhône.</p>  <p><i>Extrait de la carte des prescriptions paysagères du SCOT Usse et Rhône- DOO du SCOT Usse et Rhône</i></p> <p>Il est à noter que les secteurs concernés par la modification simplifiée n°1 du PLUi ne sont concernés par aucun des enjeux paysagers définis par le SCOT.</p>
Complétez si nécessaire			

4.6 Ressource en eau			
Captages			
<p>Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?</p>	Oui	Non	<p>Si oui, le(s)quel(s) ?</p>

4.6 Ressource en eau

		Et quels sont les enjeux identifiés ?																																																																																										
Périmètre de protection immédiat, rapproché, éloigné d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	X	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Commune</th> <th>Ressource</th> <th>Débits autorisés par la DUP</th> <th>Débit d'étiage</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td rowspan="3">Anglefort</td> <td>Source du Gros Mollard</td> <td></td> <td>320 m³/j (09/1996)</td> </tr> <tr> <td>Source des Gravières</td> <td></td> <td>37 m³/j (09/1996)</td> </tr> <tr> <td>Puits d'Anglefort:</td> <td>425 m³/j</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Corbonod</td> <td>Source Noire</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td rowspan="2">Corbonod et Seyssel 01</td> <td rowspan="2">Source de Gignez</td> <td>Volume prélevé Corbonod : 112 m³/j</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Seyssel 01 : 449 m³/j</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Bassy</td> <td>Source de l'Arpébin</td> <td></td> <td>24 m³/j</td> </tr> <tr> <td rowspan="2">Bassy et Usiens (SIE Semine)</td> <td>Pompage de Bange</td> <td>3000 m³/j</td> <td>Volume prélevé : 1 600 m³/j</td> </tr> <tr> <td>Pompage des Vorziers</td> <td>500 m³/j à 1 000 m³/j</td> <td></td> </tr> <tr> <td rowspan="4"></td> <td rowspan="3"></td> <td>Source de Contamine</td> <td>100 m³/j (14/10/2009)</td> </tr> <tr> <td>Source de Mortéry</td> <td>50 m³/j (14/10/2009)</td> </tr> <tr> <td>Sources de Vérouse</td> <td>40 m³/j</td> </tr> <tr> <td>Seyssel 74</td> <td>Pompage du Fier</td> <td>1920 m³/j</td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	Commune	Ressource	Débits autorisés par la DUP	Débit d'étiage	Anglefort	Source du Gros Mollard		320 m³/j (09/1996)	Source des Gravières		37 m³/j (09/1996)	Puits d'Anglefort:	425 m³/j		Corbonod	Source Noire			Corbonod et Seyssel 01	Source de Gignez	Volume prélevé Corbonod : 112 m³/j		Seyssel 01 : 449 m³/j		Bassy	Source de l'Arpébin		24 m³/j	Bassy et Usiens (SIE Semine)	Pompage de Bange	3000 m³/j	Volume prélevé : 1 600 m³/j	Pompage des Vorziers	500 m³/j à 1 000 m³/j				Source de Contamine	100 m³/j (14/10/2009)	Source de Mortéry	50 m³/j (14/10/2009)	Sources de Vérouse	40 m³/j	Seyssel 74	Pompage du Fier	1920 m³/j		<table border="1"> <tbody> <tr> <td>Challonges et Usiens</td> <td>Source de la Paulette</td> <td>250 m³/j</td> <td></td> </tr> <tr> <td rowspan="2">Challonges</td> <td>Source de Volland</td> <td>5 m³/j</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Source de Bénode</td> <td>15 m³/j</td> <td></td> </tr> <tr> <td rowspan="2">Clermont et Droisy (SIE de Bellefontaine)</td> <td>Source de Bellefontaine</td> <td>Volume prélevé : 297 m³/j</td> <td>384m³/j (03/2011)</td> </tr> <tr> <td>Source de Chez les Gay</td> <td></td> <td>14,4 m³/j (11/2011)</td> </tr> <tr> <td rowspan="4">Desingy</td> <td>Source de Risoud</td> <td></td> <td>19 m³/j (11/2011)</td> </tr> <tr> <td>Source des Rippes</td> <td></td> <td>12 m³/j (11/2011)</td> </tr> <tr> <td>Source de Morbé</td> <td></td> <td>36 m³/j (11/2011)</td> </tr> <tr> <td>Source de Champagne</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Desingy et Seyssel 74</td> <td>Source de Vencières</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td rowspan="2">Menthonnex-sous-Clermont</td> <td>Source de Chainaz</td> <td>30 m³/j</td> <td>2,2 m³/j</td> </tr> <tr> <td>Source de Combette</td> <td>50 m³/j</td> <td>18 m³/j</td> </tr> </tbody> </table> <p>Il est à noter que les secteurs concernés par la modification simplifiée n°1 du PLUi n'interfèrent pas avec ces périmètres.</p>	Challonges et Usiens	Source de la Paulette	250 m³/j		Challonges	Source de Volland	5 m³/j		Source de Bénode	15 m³/j		Clermont et Droisy (SIE de Bellefontaine)	Source de Bellefontaine	Volume prélevé : 297 m³/j	384m³/j (03/2011)	Source de Chez les Gay		14,4 m³/j (11/2011)	Desingy	Source de Risoud		19 m³/j (11/2011)	Source des Rippes		12 m³/j (11/2011)	Source de Morbé		36 m³/j (11/2011)	Source de Champagne			Desingy et Seyssel 74	Source de Vencières			Menthonnex-sous-Clermont	Source de Chainaz	30 m³/j	2,2 m³/j	Source de Combette	50 m³/j	18 m³/j
			Commune	Ressource	Débits autorisés par la DUP	Débit d'étiage																																																																																						
Anglefort	Source du Gros Mollard		320 m³/j (09/1996)																																																																																									
	Source des Gravières		37 m³/j (09/1996)																																																																																									
	Puits d'Anglefort:	425 m³/j																																																																																										
Corbonod	Source Noire																																																																																											
Corbonod et Seyssel 01	Source de Gignez	Volume prélevé Corbonod : 112 m³/j																																																																																										
		Seyssel 01 : 449 m³/j																																																																																										
Bassy	Source de l'Arpébin		24 m³/j																																																																																									
Bassy et Usiens (SIE Semine)	Pompage de Bange	3000 m³/j	Volume prélevé : 1 600 m³/j																																																																																									
	Pompage des Vorziers	500 m³/j à 1 000 m³/j																																																																																										
		Source de Contamine	100 m³/j (14/10/2009)																																																																																									
		Source de Mortéry	50 m³/j (14/10/2009)																																																																																									
		Sources de Vérouse	40 m³/j																																																																																									
	Seyssel 74	Pompage du Fier	1920 m³/j																																																																																									
Challonges et Usiens	Source de la Paulette	250 m³/j																																																																																										
Challonges	Source de Volland	5 m³/j																																																																																										
	Source de Bénode	15 m³/j																																																																																										
Clermont et Droisy (SIE de Bellefontaine)	Source de Bellefontaine	Volume prélevé : 297 m³/j	384m³/j (03/2011)																																																																																									
	Source de Chez les Gay		14,4 m³/j (11/2011)																																																																																									
Desingy	Source de Risoud		19 m³/j (11/2011)																																																																																									
	Source des Rippes		12 m³/j (11/2011)																																																																																									
	Source de Morbé		36 m³/j (11/2011)																																																																																									
	Source de Champagne																																																																																											
Desingy et Seyssel 74	Source de Vencières																																																																																											
Menthonnex-sous-Clermont	Source de Chainaz	30 m³/j	2,2 m³/j																																																																																									
	Source de Combette	50 m³/j	18 m³/j																																																																																									
Autres captages prioritaires ?	X	Le territoire du Pays de Seyssel n'est concernée par aucun autre captage prioritaire.																																																																																										
Usages : eau potable ; gestion des eaux usées et eaux pluviales																																																																																												
Les ressources en eau sont-elles suffisantes sur le territoire pour assurer les besoins présents et futurs ?	X	Un Schéma directeur d'alimentation en eau potable est en cours d'élaboration à l'échelle de la CCUR. Toutefois, la procédure de modification simplifiée n°1 du PLUi ne remet pas en question les capacités d'accueil prévues par le PLUi en vigueur et à ce titre s'inscrit dans les équilibres actuels entre ressource et besoins en eau potable.																																																																																										
Le système d'assainissement des eaux usées a-t-il une capacité suffisante pour répondre aux besoins présents et futurs du territoire ? http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/	X	Le Schéma directeur d'assainissement de la CCUR est en cours d'élaboration. Le nouveau zonage d'assainissement a été soumis à enquête publique au deuxième semestre 2019 et est depuis entré en vigueur. Toutefois, la procédure de modification simplifiée n°1 du PLUi ne remet pas en question les capacités d'accueil prévues par le PLUi en vigueur et à ce titre s'inscrit dans les équilibres actuels en matière d'assainissement des eaux usées.																																																																																										
Des démarches sont-elles entreprises pour garantir la bonne gestion des eaux pluviales sur votre territoire?	X	Des cartes d'aptitude à l'infiltration des eaux pluviales ont été établies à l'échelle de chaque commune. Le volet diagnostic est complété d'un volet préconisation et d'un règlement eaux pluviales. Ces études, relevant de la compétence des communes, doivent être arrêtées par délibération des conseils municipaux avant enquête publique. Toutefois, la procédure de modification simplifiée n°1 du PLUi ne remet pas en question les capacités d'accueil prévues par le PLUi en vigueur et à ce titre s'inscrit dans les équilibres actuels en matière d'assainissement des eaux pluviales.																																																																																										
Complétez si nécessaire																																																																																												

4.7 Sols et sous-sol																													
<p>Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?</p> <p><i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i></p>	Oui	Non	<p>Si oui, le(s)quel(s) ?</p> <p>Et quels sont les enjeux identifiés ?</p>																										
<p>Sites et sols pollués ou potentiellement pollués :base de données BASOL ?</p> <p>http://basol.developpement-durable.gouv.fr/recherche.php</p>		X	<p>Le Pays de Seyssel recense deux sites pollués :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Anglefort : FERROPEM, - Corbonod, au lieu-dit Mancin : SNPP (Société Nouvelle de Produits Pétroliers) – Total France, Dépôt de liquides inflammables. <p>Il est à noter que les secteurs concernés par la modification simplifiée n°1 du PLUi n'interfèrent pas avec ces périmètres.</p>																										
<p>Anciens sites industriels et activités de services :base de données BASIAS ?</p> <p>http://basias.brgm.fr/donnees_liste.asp?DPT=63&carte=</p>		X	<p>63 anciens sites industriels sont recensés sur le territoire dans la base de données BASIAS (inventaire des anciens sites industriels et activités de services) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 11 sites sur la commune d'Anglefort ; - 1 site sur la commune de Bassy ; - 2 sites sur la commune de Challonges ; - 3 sites sur la commune de Clermont ; - 13 sites sur la commune de Corbonod ; - 1 site sur la commune de Desingy ; - 3 sites sur la commune de Menthonnex-sous-Clermont ; - 5 sites sur la commune de Seyssel 01 ; - 24 sites sur la commune de Seyssel 74. <p>Il est à noter que les secteurs concernés par la modification simplifiée n°1 du PLUi n'interfèrent pas avec ces périmètres.</p>																										
<p>Carrières et/ou projets de création ou d'extension de carrières ?</p>		X	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Exploitation</th> <th>Exploitant</th> <th>Substance</th> <th>Production autorisée (t/an)</th> <th>Année de fin</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Desingy – La fin de Planaz</td> <td>Annecy Béton</td> <td>Sables, graviers</td> <td>400 000</td> <td>2039</td> </tr> <tr> <td>Desingy – Planaz</td> <td>Roudil SA</td> <td>Sables, graviers</td> <td>350 000</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Seyssel – Les Lanches Sud</td> <td>Les carrières du Val de Fier</td> <td>Roche calcaire</td> <td>250 000</td> <td>2043</td> </tr> <tr> <td>Anglefort</td> <td>SAS Gravirhone</td> <td>Matériaux alluvionnaires</td> <td>220 000</td> <td>2020</td> </tr> </tbody> </table> <p>Une extraction de roche massive a également été autorisée sur la commune d'Anglefort. Il est à noter que les secteurs concernés par la modification simplifiée n°1 du PLUi n'interfèrent pas avec ces périmètres.</p>		Exploitation	Exploitant	Substance	Production autorisée (t/an)	Année de fin	Desingy – La fin de Planaz	Annecy Béton	Sables, graviers	400 000	2039	Desingy – Planaz	Roudil SA	Sables, graviers	350 000		Seyssel – Les Lanches Sud	Les carrières du Val de Fier	Roche calcaire	250 000	2043	Anglefort	SAS Gravirhone	Matériaux alluvionnaires	220 000	2020
Exploitation	Exploitant	Substance	Production autorisée (t/an)	Année de fin																									
Desingy – La fin de Planaz	Annecy Béton	Sables, graviers	400 000	2039																									
Desingy – Planaz	Roudil SA	Sables, graviers	350 000																										
Seyssel – Les Lanches Sud	Les carrières du Val de Fier	Roche calcaire	250 000	2043																									
Anglefort	SAS Gravirhone	Matériaux alluvionnaires	220 000	2020																									
Complétez si nécessaire																													

4.8 Risques et nuisances			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Risques ou aléas naturels ?		X	<p><i>Exemple : inondations, mouvement de terrain, avalanche, feu de forêts, industriels, technologiques, miniers, cavité...</i></p> <p>Le territoire du Pays de Seyssel est exposé aux phénomènes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Instabilité de berges, - Glissements de terrain, - Charriages et laves torrentielles, - Chutes de blocs, - Crues torrentielles, - Zones d'inondation par ruissellement, - Risque de sismicité modérée. <p>Néanmoins, certaines communes, Bassy, Desingy et Usinens, sont concernées par le risque de transport de marchandises dangereuses. Selon les Dossiers Communaux Synthétiques (DCS), le risque de transport de matériaux dangereux est lié au transport par voie routière sur la RD 992, la RD 910, la RD 331, la RD 310, la RD 31, la RD 17, la RD 14 lors de flux de transit ou de flux de desserte sur ces trois communes. Le risque de rupture de barrage de Genissiat est le risque technologique le plus important sur le territoire, concernant les communes de Bassy, Challonges, Seyssel (01 et 74), Corbonod et Anglefort</p> <p>Sur le territoire du PLUi du Pays de Seyssel, 8 ICPE sont en fonctionnement à ce jour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Anglefort : Ferropem : Usine de production de silicium et SAS Gravirhône, : Affouillement de matériaux alluvionnaires en eau et hors eau - Corbonod : société des mines d'Orbagnoux : Exploitation de mines de calcaires et schistes bitumineux - Desingy : Anecy béton carrières : Carrière à sec de matériaux alluvionnaires, et Carrières Roudil SA, à la Planaz : Carrière à sec de matériaux alluvionnaires - Seyssel 74 : Carrières du Val de Fier : Extraction de roche calcaire - Clermont : Garage Tardy, au lieu-dit Risoud : Stockage, dépollution et démontage de véhicules hors d'usage - Menthonnex-sous-Clermont : Garage Jean-Louis Neveu, au lieu-dit la Côte : Stockage, dépollution et démontage de véhicules hors d'usage. <p>... sans que le projet de modification simplifiée n°1 du PLUi ne soit impacté par l'un de ces aléas.</p>
Plans de prévention des risques approuvés ou en cours d'élaboration ?		X	La commune de Seyssel 74 dispose d'un PPR.
Nuisances ?		X	<p><i>Exemple : sonores, lumineuses, vibratoires, olfactives</i></p> <p>Les évolutions du PLUi, portées par la procédure de modification simplifiée n°1 du PLUi, ne sont pas génératrices de nuisance.</p>
Plan d'exposition au bruit, plan de gêne sonore ou arrêtés		X	

4.8 Risques et nuisances			
préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures ?			Non concerné.
Complétez si nécessaire			

4.9 Air, énergie, climat			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Y a-t-il une desserte en transport collectif sur votre territoire		X	<i>Si oui, précisez : gare, réseau de transport en commun, etc...</i> Le territoire du Pays de Seyssel dispose d'une gare sur la commune de Corbonod.
Plan de protection de l'atmosphère (PPA) ?		X	Non concerné.
Enjeux spécifiques relevés par le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) ? Enjeux spécifiques relevés par le PCAET (ou projet de PCAET) ?		X	Aucune commune du territoire n'est classée comme « sensible » au titre du SRCAE. La modification simplifiée n°1 du PLUi n'a pas d'impact sur ces enjeux.
Projet éolien ou de parc photovoltaïque ?		X	Non concerné.
Complétez si nécessaire			

5. Annexes (rappel)

Les annexes sont des éléments essentiels pour permettre à l'autorité environnementale de comprendre votre projet et d'évaluer les enjeux environnementaux qu'il constitue et/ou doit prendre en compte :

- pour les cas d'élaboration ou de révision générale : il est recommandé de transmettre, outre le projet de PADD, un projet de zonage permettant de visualiser les secteurs prioritaires pour l'urbanisation ;
- pour les procédures d'évolution partielle (révision allégée, mise en compatibilité DUP/DP, modification) : il est essentiel de fournir les documents initiaux et de préciser les éléments qui doivent évoluer (ex : plan de zonage avant/après ; règlement avant/après, OAP avant/après)

Coordonnées de la personne à contacter	Annexe 1 ci-jointe	<input checked="" type="checkbox"/>
Élaboration ou révision « générale » de PLU ou PLUi	Projet de PADD débattu par le Conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI	<input type="checkbox"/>
	Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme, le règlement graphique (plan de zonage) de ce document en vigueur	<input type="checkbox"/>
	Une version du projet de règlement graphique en cours d'élaboration	<input type="checkbox"/>
Pour les révisions de PLU avec examen conjoint et les déclarations de projet modifiant un PLU	Le projet de dossier envisagé pour la réunion d'examen conjoint	<input type="checkbox"/>
Pour tous	Délibération prescrivant la procédure	<input checked="" type="checkbox"/>
Pour les procédures d'évolution	Projet de plan de zonage AVANT/APRÈS Projet de règlement AVANT/APRÈS Autres éléments cartographiques superposant zonages et enjeux (Natura 2000, risques, ...)	<input checked="" type="checkbox"/>
Pour tous	Cartographie du PADD Autres (OAP, ...)	<input checked="" type="checkbox"/>

6. Signature du demandeur (personne publique responsable)

<p>Date : 06/04/2021</p> <p>Lieu : Frangy</p>	<p>Le Vice-Président délégué à l'Urbanisme et à l'Aménagement du Territoire</p> <p>M. Bernard REVILLON</p> 
---	---